

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION RISQUE CHIMIQUE EQUIPEMENTS

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Risque chimique Equipements » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés à des risques chimiques. L'objectif est de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), en aidant les entreprises à s'équiper de moyens de protection collective.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexe 4.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Risque chimique Equipements » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

**Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.**

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention « Risque Chimique Equipements » permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

Equipements avec captage des polluants :

- Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux, incluant la compensation des débits d'air extraits (*cahier des charges*)
- Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration (*pas de cahier des charges*)

Equipements réduisant les risques d'exposition :

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivienne (*cahier des charges*)
- Bac de rétention (*pas de cahier des charges*)
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières (*pas de cahier des charges*)
- Aspirateur de chantier destiné à être utilisé par les professions travaillant le plâtre, les métaux (acier, inox) ou exposées aux particules de carbone, bois / poussières de farine / plastiques exposées aux poussières de silice cristalline ou de plomb de classe L, M (ou H) selon les activités (*cahier des charges*)

Les équipements complémentaires associés aux sorbonnes de laboratoire pour la compensation de l'air extrait pourront également être financés.



Précisions sur la conformité des équipements

*Les sorbonnes, les fontaines et les aspirateurs doivent répondre aux cahiers des charges définis présentés en **annexe 4**.*

*Les sorbonnes, armoires, fontaines, dispositifs de brumisation et aspirateurs doivent être conformes à la réglementation et aux normes applicables en vigueur et porter un marquage CE (cette exigence ne s'applique pas aux bacs de rétention). **Les déclarations de conformité CE** seront demandées pour le paiement de la subvention.*

*Le chef d'établissement devra informer les salariés des risques chimiques spécifiques et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit. Une **attestation sur l'honneur (annexe 2)** du représentant légal de l'entreprise avoir informé les salariés sur les risques chimiques spécifiques et les avoir formés à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.*

*Pour vérifier la conformité des installations, vous devrez fournir une attestation (**annexe 3**) complétée et signée par le fournisseur, un organisme agréé ou une structure compétente dans le domaine portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation ou un rapport de vérification. Dans ce dernier cas, la vérification des performances réalisée par un organisme agréé ou une structure compétente peut donner lieu à un financement (informations présentées à la suite).*

Vérification des performances aérauliques et acoustiques des sorbonnes de laboratoire

Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges accessible via le lien suivant : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/organismes-agrees.html>.

Précisions sur la vérification financée

Vous devrez fournir le rapport de vérification de l'organisme agréé ou de la structure compétente dans le domaine portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation.

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne

pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

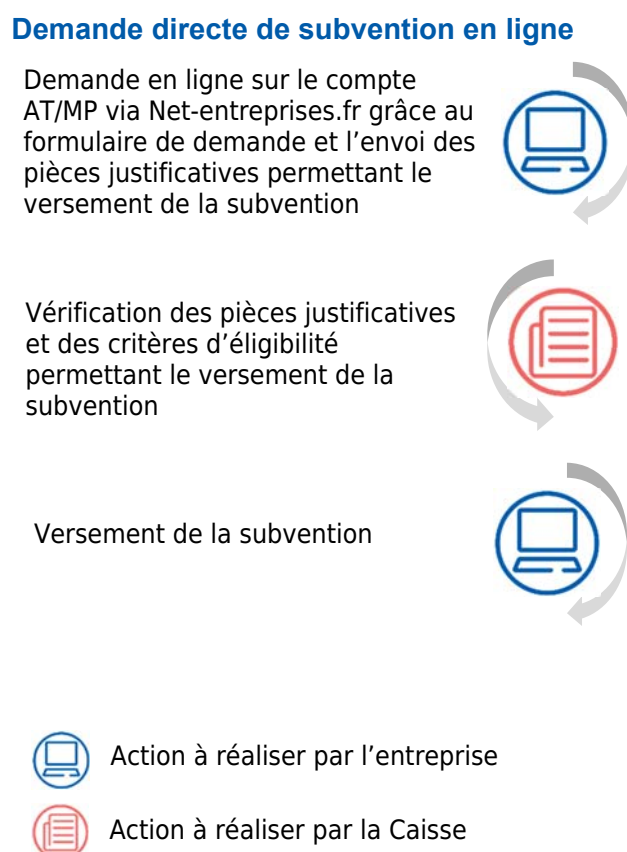
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale


La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

 Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Risque chimique Equipements »				
Attestation sur l'honneur de l'employeur « de délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation de l'équipement signée par l'entreprise » et en plus pour les sorbonnes « du maintien en bon état et de la vérification annuelle de l'installation » (en annexe 2)			X	X
Pour les sorbonnes de laboratoire : Attestation (annexe 3) du fournisseur, d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation <u>ou</u> rapport de vérification			X	X
<u>En cas de financement de la vérification</u> : Rapport d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation			X	X
Déclarations de conformité CE pour tous équipements sauf les bacs de rétention			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT, A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Raison sociale :

N° SIREN : N° SIRET :

Adresse du siège :
.....

Adresse e-mail :
.....@.....

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur que :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information aux risques chimiques spécifiques,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit,

Pour les sorbonnes de laboratoires :

S'engage à :

- maintenir l'installation technique en bon état de fonctionnement afin de conserver ses performances aérauliques,
- réaliser annuellement les vérifications des performances aérauliques de l'installation technique.

Fait à le --/--/20..

Cachet et signature du représentant légal de
l'entreprise

Annexe 3 : Modèle d'attestation de vérification pour les sorbonnes de laboratoire

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT, A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

VÉRIFICATION RÉALISÉE PAR :

Fournisseur, organisme agréé ou structure compétente dans le domaine

Raison sociale :

Adresse :

.....
.....

Nom :

Prénom :

Fonction :

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ PAR LA VÉRIFICATION :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

.....
.....
.....

Représentant de l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Fonction :

L'installation technique en service dans l'établissement désigné ci-dessus présente les caractéristiques suivantes : (voir pages suivantes)

	Caractéristiques recommandées	Conformité au cahier des charges
Dossier d'installation	Transmission par le fournisseur des éléments nécessaires à la réalisation du dossier d'installation par l'entreprise incluant les valeurs de référence mesurées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Sorbonne de laboratoire :

Nombre de sorbonnes de laboratoire installées :	
Si réseau d'aspiration centralisé (1 seul groupe aspirant), nombre de sorbonnes de laboratoire ventilées simultanément (résultats des mesures à consigner dans le tableau ci-dessous avec le foisonnement prévu) :	

Identification du poste de travail	Marque et modèle de la sorbonne de laboratoire	Vitesse minimale de l'air entrant dans ouverture de 0.5 m de hauteur ou avec ouverture maximale si inférieure à 0.5 m	Niveau sonore au poste de travail dû à la ventilation seule	Rejet extérieur	Conformité au cahier des charges
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Marque/modèle des équipements de mesure utilisés pour l'évaluation des performances :
-
-

Fait à le --/--/20....

Cachet et signature
Du fournisseur/organisme/structure
qui a réalisé la vérification

Annexe 4 : Cahier des charges pour sorbonne avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Objectifs

- Réduire les risques d'exposition des salariés et de projection de produits chimiques dangereux en confinant ces produits dans une enceinte et en rejetant à l'extérieur l'air capté.

Caractéristiques techniques

Une **sorbonne** est une enceinte ventilée en dépression qui aspire l'air pollué dans le local et le rejette dans l'atmosphère extérieure au moyen d'un ventilateur.

La sorbonne et son installation doivent être conformes à la norme NF EN 14175 « sorbonnes (parties 1 à 7) ».

Une sorbonne est constituée des différents éléments suivants :

- Un **plenum** d'extraction situé sur la face arrière de l'équipement est destiné à répartir le débit d'air aspiré entre les fentes d'extractions. Les **fentes** d'extraction sont situées à différentes hauteurs.
- Un **conduit** en partie haute de la sorbonne. Ce conduit collecte les polluants et les dirige vers l'extérieur du laboratoire,
- Un **ventilateur d'extraction (dédié ou commun à plusieurs sorbonnes)** qui délivre un débit constant (technologie basique) ou variable selon l'ouverture de l'écran facial (technologie avancée), afin de réaliser des économies d'énergie.
- La **vitesse** de l'écoulement d'air doit être constante en tout point du plan de l'ouverture frontale (valeur recommandée supérieure ou égale à 0,4 m/s).

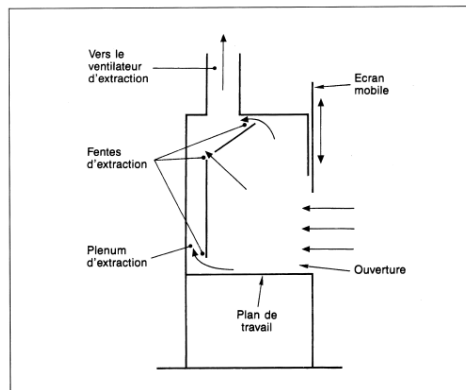


Fig. 1. Schéma général d'une sorbonne

Le recyclage de l'air extrait est proscrit.

Le **rejet de l'air extrait** doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment ou de tout autre bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf, réchauffé en période froide.

L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée (air provenant de l'extérieur ou d'un local à pollution non spécifique). L'air de compensation ne doit pas influencer le fonctionnement de la sorbonne (différence de température, positionnement du flux d'air, vitesse du flux d'air). Les perturbations d'air devant la sorbonne (1.2m de hauteur et à 1m de la façade) doivent être inférieures à 0.2 m/s.

Niveau sonore

Le niveau de pression acoustique lié au fonctionnement de la sorbonne doit être inférieur à 55 dBA. La mesure se fait selon la norme EN ISO 1124 à 25 cm en dehors du plan d'ouverture et à une hauteur de 1.6 m du sol.

Incendie / Explosion

L'évaluation du risque d'incendie et d'explosion de la sorbonne ou de ses alentours est nécessaire afin de choisir le matériel adapté à la zone ATEX identifiée. L'emploi de hautes charges thermiques nécessite l'emploi des sorbonnes pour charge thermique ou acide élevée décrites dans la norme EN 14175-7. L'emploi d'importantes quantités de produits inflammables limite l'emploi des sorbonnes à débit variable (un débit réduit permet l'accumulation de produits inflammables dans l'atmosphère de la sorbonne).

Installation de la sorbonne

L'installation de la sorbonne doit respecter les consignes décrites dans le document de l'INRS ED 795 Sorbonnes de laboratoires.

Documents de référence INRS

- ED 695 Principes généraux de ventilation,
- ED 795 Sorbonnes de laboratoires
- ED 6008 Le dossier d'installation de ventilation.

Norme européenne harmonisée

NF EN 14175 « sorbonnes (partie 1 à 7)»

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007) <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
 - Plans de l'installation.
 - Notices d'utilisation et d'entretien.
 - Certificats ATEX
 - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

Objectifs

- Supprimer l'exposition des salariés aux solvants de nettoyage et aux divers produits contenus dans les bombes aérosols pouvant induire des pathologies tels que cancers, lésions cutanées, asthme, atteintes du système nerveux...

Caractéristiques techniques

Fontaine biologique de dégraissage fixe ou mobile

Elle utilise une solution tensioactive et un mélange de bactéries, qui sont maintenues dans des conditions favorables par brassage du bain et maintien d'une température autour de 37°C. Les agents biologiques des fontaines de biodégradation doivent être classés dans le groupe 1 des risques infectieux, au sens de l'article R. 4421-3 du code du travail.

Fontaine lessivielle

Elle utilise des mélanges contenant des phosphates, silicates, hydroxydes, agents tensioactifs en solution dans l'eau.

Pour les deux types de fontaine

A efficacité équivalente, choisir la solution détergente présentant le moins de risque. Cette évaluation s'effectue en s'appuyant sur les fiches de donnée de sécurité.

Les consignes d'utilisation doivent préciser les mesures de prévention :

- Port de vêtements à manches longues,
- Port de gants,
- Lavage des mains après avoir ôté ses gants,
- Ne pas se laver les mains à la fontaine biologique de dégraissage.

Les solutions usagées doivent être incinérées dans la filière des déchets chimiques.

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés et livrés avec ces équipements.

Objectifs

- Réduire l'exposition des salariés aux poussières lors de l'utilisation (nettoyage /outils portatifs tels que scies, perceuses, ponceuses...) sur chantier et de manière occasionnelle en atelier.

Caractéristiques techniques

Aspirateur destiné à être utilisé par les professions travaillant le plâtre :

- de classe L (ou M) suivant la norme NF EN 60335-2-69
- équipé d'un système de décolmatage automatique du filtre cuve fermée sans émission de poussière ou manuel avec un indicateur de colmatage du filtre
- conçu de façon à faciliter le changement des filtres et le vidage de la cuve de stockage des poussières (poches en matériaux antistatiques)
- équipés de filtres et d'accessoires (flexible, canne...) antistatiques
- si l'aspirateur devait être utilisé dans une zone ATEX, il devra être adapté à la zone concernée.

Note : L'aspirateur devra être capable de fournir un débit et une dépression adaptés aux besoins des machines portatives utilisées.

Aspirateur destiné à être utilisé par les professions travaillant les métaux (acier, inox) ou exposées aux particules de carbone

- de classe M suivant la norme NF EN 60335-2-69
- équipé d'un système de décolmatage automatique du filtre cuve fermée sans émission de poussière ou manuel avec un indicateur de colmatage du filtre
- conçu de façon à faciliter le changement des filtres et le vidage de la cuve de stockage des poussières (poches en matériaux antistatiques)
- conçu pour l'aspiration de poussières combustibles
- équipé de filtres et d'accessoires (flexible, canne...) antistatiques
- si l'aspirateur devait être utilisé dans une zone ATEX, il devra être adapté à la zone concernée.

Note : L'aspirateur devra être capable de fournir un débit et une dépression adaptés aux besoins des machines portatives utilisées.

Aspirateur destiné à être utilisé par les professions travaillant le bois / poussières de farine / plastiques :

- de classe M (ou H) suivant la norme NF EN 60335-2-69
- équipé d'un système de décolmatage automatique du filtre cuve fermée sans émission de poussière ou manuel avec un indicateur de colmatage du filtre
- conçu de façon à faciliter le changement des filtres et le vidage de la cuve de
- stockage des poussières (poches en matériaux antistatiques)
- conçu pour l'aspiration de poussières combustibles
- équipé de filtres et d'accessoires (flexible, canne...) antistatiques
- si l'aspirateur devait être utilisé dans une zone ATEX, il devra être adapté à la zone concernée.

Note : L'aspirateur devra être capable de fournir un débit et une dépression adaptés aux besoins des machines portatives utilisées.

Aspirateur destiné à être utilisé par les professions exposées aux poussières de silice cristalline ou de plomb :

- de classe H suivant la norme NF EN 60335-2-69
- équipé d'un système de décolmatage automatique du filtre cuve fermée sans émission de poussière ou manuel avec un indicateur de colmatage du filtre
- conçu de façon à faciliter le changement des filtres et le vidage de la cuve de stockage des poussières (poches en matériaux antistatiques)
- si l'aspirateur devait être utilisé dans une zone ATEX, il devra être adapté à la zone concernée.

Note : L'aspirateur devra être capable de fournir un débit et une dépression adaptés aux besoins des machines portatives utilisées.

Norme européenne harmonisée

NF EN 60335-2-69